
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du 24 septembre 2010

La journée des partenaires du vendredi 24 septembre 2010 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

Avant de commencer la réunion, Madame la Directrice a invité les participants à observer une minute de silence en mémoire de Mme ATOA, née EYIKA Albertine, Secrétaire principale d'administration, longtemps en service au Secrétariat de la Direction Interdépartementale, décédée à Pointe-Noire le 19 septembre 2010.

Les principales questions abordées au cours de la réunion ont été les suivantes :

- **La réunion du Comité de Pilotage SYDONIA – CNUCED – CEMAC, qui s'est tenue à Brazzaville du 15 au 17 septembre 2010**

Madame la Directrice a informé les partenaires des conclusions de la réunion du Comité de Pilotage SYDONIA – CNUCED – CEMAC, qui s'est tenue à Brazzaville du 15 au 17 septembre 2010.

La CNUCED, propriétaire du logiciel SYDONIA ++ a pris en compte les problèmes rencontrés par les différents pays utilisateurs et a mis au point une version améliorée, SYDONIA World.

Cette nouvelle version, jugée plus performante, intègre les nouvelles technologies. Elle permet l'édition des états différentiels et une meilleure gestion des régimes suspensifs.

Contrairement au logiciel SYDONIA ++, dont les sources étaient conservées par la CNUCED, les sources de SYDONIA World sont mises à la disposition des équipes nationales d'informaticiens. SYDONIA World constitue donc un logiciel plus malléable, adaptable aux besoins des utilisateurs.

Le projet de passage de SYDONIA ++ à SYDONIA World a déjà reçu l'accord du Ministre des Finances.

Des formations spécifiques seront organisées en temps opportun au profit des douaniers et des autres catégories d'utilisateurs.

- **La stricte application des dispositions de la Circulaire N° 055/MFBPP-CAB du 23 juin 2010 interdisant aux sociétés non détentrices d'agrément CEMAC de déclarer pour autrui**

Les partenaires ont été informés de la Note circulaire N° 484/MFBPP/DGDDI du 15 septembre 2010 relative à l'application de la Circulaire N° 055/MFBPP du 23 juin 2010. Ladite Note circulaire, dont les partenaires ont reçu une copie séance tenante, rappelle au Service et aux usagers que l'exercice de la profession de commissionnaire en douane est strictement réservé aux seuls détenteurs de l'agrément de commissionnaire en douane délivré par la CEMAC, conformément aux dispositions de la Circulaire N° 055.

Les autres sociétés, notamment celles détentrices des agréments provisoires à déclarer pour autrui, obtenus après examen favorable des demandes d'agrément par le Comité Consultatif National, doivent se rapprocher de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, notamment de la Direction de la Législation et du Contentieux, pour l'examen de leurs dossiers.

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires que fin septembre il sera procédé à une application stricte des dispositions de la Circulaire N° 055.

Elle a fait observer qu'il a été maintes fois précisé que l'agrément de transitaire délivré par la CEMAC n'est pas suffisant pour être autorisé à déclarer pour autrui.

A ce jour, il a été constaté que peu de maisons de transit, même parmi les plus importantes, ont fait les démarches requises en vue d'obtenir l'agrément CEMAC de commissionnaire en douane.

Madame la Directrice a souligné que les sociétés qui ont entrepris des démarches par le passé, sans obtenir l'agrément CEMAC de commissionnaire en douane, sont tenues d'actualiser leur demande en déposant un nouveau dossier complet auprès de la Direction Générale des Douanes, ainsi que l'accusé de réception y relatif au Secrétariat de la Direction Interdépartementale.

- **Les commissionnaires agréés en douane exerçant l'activité de transit sans agrément délivré par le Ministre chargé de la Marine marchande**

Madame la Directrice a informé les partenaires que la Direction Générale de la Marine Marchande a eu à constater que certains commissionnaires agréés en douane exercent l'activité de transit sans agrément délivré par le Ministre chargé de la Marine marchande.

Afin de veiller à l'application stricte de la réglementation en la matière, des cadres de la Direction Générale de la Marine Marchande ont été chargés d'effectuer des vérifications auprès de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire.

- **L'arrêt des transferts des conteneurs au Dépôt central douane**

Monsieur Joseph Félix BOUNGOU KOMBO, représentant le Port Autonome de Pointe-Noire (PAPN), a informé les participants de la correspondance reçue le 7 septembre 2010 de la Société de Gestion des Entrepôts sous Douane (SGED) relative à l'arrêt des transferts des conteneurs au Dépôt central douane.

En effet, cette société a constaté depuis le 23 mars 2010, l'arrêt des transferts de conteneurs au Dépôt central douane par CONGO TERMINAL et PANALPINA, ainsi que les transferts sélectifs des colis divers et des véhicules par les acconiers.

SGED souhaiterait qu'une opération conjointe de contrôle (PAPN – Douane – Acconiers - SGED) des magasins et parcs à conteneurs soit organisée dans les meilleurs délais.

Madame la Directrice a informé les participants qu'une réunion avec CONGO TERMINAL, portant notamment sur le transfert des conteneurs, aura lieu le lundi 27 septembre 2010, à 10H00, dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale. SDV, PANALPINA, SGED, le PAPN et le Dépôt central douane sont conviés à ladite réunion.

Commencée à 8h20, la réunion a pris fin à 9H10.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence